



La Communauté de Communes
du Massif du Vercors

Conseil communautaire

Du vendredi 19 décembre 2014 à 14H00

À la Maison de l'Intercommunalité

Compte-rendu de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Pierre Buisson, Président.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Véronique BEAUDOING, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Isabelle COLLAJET, Stéphane FALCO, Claude FERRADOU, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL

Étaient excusés : Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Jacques MONTEL (pouvoir à Stéphane FALCO) et Pascale MORETTI (pouvoir à Thierry GAMOT)

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

En introduction de séance, Pierre Buisson explique que 2014 a été une année de transition avec les élections et des réorganisations et que 2015 sera consacrée à la mise en œuvre des réformes plus ou moins imposées.

Il souhaite ensuite rendre hommage à une personne qui a beaucoup œuvré pour l'intercommunalité et le territoire et qui nous a quitté récemment : Albert Orcel. Il a été Maire de Villard de Lans durant 2 mandats, et Président du Syndicat Intercommunal du Plateau (SIP) de 1973 à 1983. Il a été à l'origine de la station d'épuration (STEP) intercommunale en permettant aux communes de Corrençon, d'Autrans, Méaudre et Lans de se raccorder à la STEP de Villard de Lans.

Réélu en 1989, il devient le premier Vice-Président de Jean Faure et a participé à la transformation du SIP en District. Pierre Buisson souligne son fort caractère, son autorité naturelle et sa détermination sans faille. Il ajoute qu'il a beaucoup appris à ses côtés notamment quand il était conseiller général du canton. Il souhaite qu'un article lui soit consacré dans le prochain bulletin de la CCMV.

Une minute de silence est observée à sa mémoire.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

2. Décision du Président dans le cadre de ses délégations :

Décision n° 20/14 : attribution du marché de fournitures de bureau :

Lot 1 : petites fournitures administratives,

Lot 2 : papier,

Lot 3 : fournitures informatiques,

Lot 4 : fournitures de bureaux (lot réservé - article 15 du code des marchés publics).

Les lot 1 et 2 sont attribués à la SARL LACOSTE (lot 1 : montant maximum de 4 500 € HT/an - lot 2 : montant maximum de 2 000 € HT/an), le lot 3 à CALESTOR (montant maximum de 800 € HT/an) et le lot 4 à ANTILOPE (montant maximum de 400 €/an). Ces quatre lots sont d'une durée d'un an, renouvelables trois fois maximum.

Pierre Buisson explique que le point 7 consacré à l'EPFL est retiré de l'ordre du jour.

3. Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Le séminaire organisé par la CCMV en date du 5 décembre 2014 a mis en exergue un contexte national incitant à la rationalisation des strates de compétences et aux recherches d'économies d'échelle avec deux chefs de file : les régions et les intercommunalités de grande taille. Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit d'ajouter comme compétence obligatoire des intercommunalités, la promotion du tourisme par la création d'office de tourisme et la rationalisation de la carte intercommunale en faisant passer la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 20 000 habitants, autour des bassins de vie (avec des adaptations à ce seuil en fonction des spécificités des territoires et de critères de densité).

Par ailleurs, au niveau local, des réflexions ont été engagées et des simulations réalisées concernant des transferts de compétences à la CCMV dans les domaines de l'économie et les zones d'activités économiques, le tourisme, la jeunesse, l'assainissement...

Au regard du contexte national et local et afin de faciliter l'intégration de nouvelles compétences au niveau intercommunal, il paraît aujourd'hui primordial de faire évoluer le régime fiscal de la CCMV d'une fiscalité additionnelle vers une fiscalité professionnelle unique.

L'adoption de ce nouveau régime fiscal s'inscrit dans une démarche de réflexion plus large sur la place de l'intercommunalité dans un contexte de réforme territoriale et de la démarche de mutualisation qui s'engage.

L'aboutissement de cette démarche de transfert de compétence devra intervenir rapidement afin de permettre ainsi une complète cohérence dans la politique et les moyens d'exercer les compétences intercommunales notamment concernant le développement économique. Ainsi, il est proposé de se donner comme objectif du séminaire de réflexion du 9 janvier 2015 la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences en réflexion (économie, tourisme, équipements communautaires, jeunesse, assainissement) et de fixer le calendrier suivant :

- début 2015 : constitution de la Commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC) pour évaluer les charges à transférer suivant l'intérêt communautaire défini pour chacune des nouvelles compétences décidées lors du séminaire du 9 janvier 2015,
- prises de compétences entérinées au 31 octobre 2015,
- création d'un office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2016.

Il est à noter que le passage en FPU se traduit par une spécialisation fiscale. La Communauté de communes qui devra concrétiser rapidement la réflexion engagée pour assurer pleinement sa compétence en matière de développement économique (création de zones d'activités, actions de promotion économique du territoire, soutien à l'emploi, au commerce et à l'artisanat...) se substituera à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local. Le périmètre des ressources fiscales des communes membres se retrouvera par conséquent limité aux trois impôts ménages qui paraissent plus adaptés au financement des services à la population. Le mécanisme de la FPU prévoit que la Communauté de communes versera ainsi chaque année à ses communes une attribution de compensation (AC) à hauteur de la perte du produit de la fiscalité économique perçu l'année (n-1) précédant le passage à la FPU.

La FPU marquera ainsi la première étape du processus engagé vers une intégration de la compétence économique au niveau intercommunal et pourrait donner lieu à un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes et les communes membres.

En application des dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts, si la Communauté de communes décide d'opter pour le régime de la FPU par délibération prise avant le 31 décembre 2014, il est à rappeler qu'elle percevra à la place de ses communes membres dès 2015 :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti,
- l'Allocation Compensatrice Suppression part salaires,
- l'Allocation Compensatrice Fraction de recettes,

et leur reversera mensuellement une attribution de compensation (AC) correspondant à la fiscalité communale perçue en 2014 transférée.

Une présentation du mécanisme de la FPU et des conséquences de sa mise en place est projetée.

Pierre Buisson explique que la décision proposée ce jour est importante mais que la FPU n'est qu'un outil. Le plus important reste ce qui va se passer après et notamment au cours du séminaire du 9 janvier. Passer en FPU sans rien faire n'a que très peu d'intérêt. Notre objectif est de faire progresser notre intégration fiscale et pour cela des compétences et des charges doivent être transférées.

Il explique que la CCMV travaille avec les Communautés de communes du Vercors et de la Bourne à l'Isère en vue de rapprochements éventuels. Ils disposent d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) bien supérieur à celui de la CCMV qui est un des plus faible du département.

Véronique Beaudoin estime que dans la mesure où l'attribution de compensation reversée par la CCMV aux communes dans le cadre de la FPU est figée, cette décision revient à ce que les communes acceptent d'abandonner

leur potentiel fiscal à l'intercommunalité. Pour elle, il s'agit donc d'un véritable acte de foi envers la Communauté de communes.

Franck Girard ajoute qu'effectivement, les communes ne bénéficieront plus des variations de leur imposition économique mais à la hausse comme à la baisse. Et effectivement, Villard de Lans représente 60 % de cette imposition professionnelle. Toutefois, il rappelle qu'en 2015 le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale va être défini et que si on ne migre pas vers une intercommunalité plus forte, ce sera préjudiciable à notre territoire. Il ajoute qu'à l'instant T, aucune commune n'est perdante et pour la suite, il faut décider ce que nous souhaitons transférer à l'intercommunalité et la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) fera son travail. Ensuite, il explique que la CCMV propose de prendre en charge les aménagements de sécurité des parkings de la Cité scolaire dans la mesure où ces dépenses ont un caractère clairement intercommunal et n'ont pas à être supportées par la commune seule.

Thierry Gamot explique que les élus de la commune d'Autrans se posent aussi des questions car le produit de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est en augmentation sur la commune mais il ajoute que plutôt que de rester comme une poule sur ses œufs, il préfère voter la FPU en soulignant que cela constitue en effet un acte de foi envers la CCMV.

Véronique Beaudoin souhaite ensuite savoir si une communication envers les entreprises est prévue concernant la FPU.

Pierre Buisson répond qu'un article dans le prochain journal de la CCMV est prévu en cas d'adoption de la FPU.

Jean Paul Gouttenoire estime que le passage en FPU est un acte politique fort pour aller vers une intercommunalité plus forte et il estime que la CCMV a tout à y gagner.

Isabelle Collavet pense qu'en matière de communication, il sera important, dès qu'on aura défini le nouveau taux de CFE, d'informer les entreprises en leur apportant des exemples et des éléments concrets.

Franck Girard revient sur cette question de la communication en faisant remarquer que celle-ci ne doit pas se cantonner à une information sur les taux car il s'agit véritablement d'une nouvelle organisation du territoire et c'est là-dessus qu'il faudra communiquer.

Véronique Beaudoin estime que si la FPU est adoptée par le conseil, il s'agit d'un point de départ très important.

Pierre Buisson ajoute que c'est un acte politique fort mais qu'il faut voir cette décision comme un préalable à d'autres évolutions. Le travail engagé doit se poursuivre.

Stéphane Falco explique que le faible écart entre les taux de CFE pratiqués par les communes est une chance. Il ajoute que d'après lui Villard-de-Lans ne doit pas s'estimer perdante lors du passage en FPU ; toutes les communes devenant alors au même niveau, ensemble, avec un bonus à la clé par l'augmentation de DGF dont bénéficiera l'intercommunalité.

Serge Chalier pense qu'il est nécessaire de veiller à ce que la richesse économique transférée ne serve pas à financer d'autres charges notamment des équipements déficitaires.

Pierre Buisson répond que cela lui paraît effectivement indispensable et que l'intérêt de la CCMV sera alors de créer de la richesse économique pour avoir des marges pour développer ses actions. Il explique qu'un travail a été engagé en ce sens et qu'il devra se poursuivre avant une décision collective.

Claude Ferradou ajoute que l'adoption de la FPU se traduira bien par un transfert de potentialité et que la détermination de l'intérêt communautaire permettra de voir comment cette nouvelle richesse sera utilisée. Ce sont des choix essentiels et c'est pourquoi les élus de Villard ont demandé que des engagements soient pris dans la délibération d'adoption de la FPU sur de nouvelles compétences et particulièrement celles qui sont déjà partiellement transférées et concernent toutes les communes.

Chantal Carlioz remercie Franck Girard, Thierry Gamot et Pierre Buisson pour leur écoute dans le cadre de cette réflexion afin d'aboutir aujourd'hui sur une position claire et commune correspondant à une réelle solidarité communautaire. Elle rappelle que le contexte est difficile, que les communes sont mises à genou alors qu'elles doivent continuer à supporter des dépenses qui augmentent. Il faut renouer avec un cercle vertueux. Elle estime que les élus ont besoin de visibilité avec des pistes de travail clairement affirmées dès maintenant. Certaines compétences n'ont été que partiellement transférées et pour aller plus loin, il faudra nécessairement du temps ; il est donc important de prendre des engagements clairs pour avoir d'ores et déjà de la lisibilité. Enfin, elle estime également nécessaire de répondre à la question « transférer des moyens à l'intercommunalité pour quel projet ? ». Ainsi, elle explique qu'elle a demandé à ce que des pistes visibles et réelles de réponse à cette question figurent dans la délibération d'adoption de la FPU.

Claude Ferradou ajoute qu'une priorisation dans les prises de compétences pourrait également figurer dans la délibération en citant le transfert des crèches et de la Maison pour Tous.

Pierre Buisson explique qu'il ne le souhaite pas car il y a des risques de mauvaise interprétation sachant que certaines structures concernées par ces réflexions sont associatives. A la demande de Chantal Carlioz, il acte le fait que ce soit toutefois noté dans le compte-rendu de séance. D'autre part, il propose qu'un courrier de la CCMV soit adressé à toutes les crèches dans la semaine suivant la séance pour les informer des réflexions en cours.

Chantal Carlioz indique que pour ce processus d'intégration de nouvelles compétences à la CCMV soit réellement acté, les charges correspondant aux nouvelles compétences doivent être transférées à l'horizon fin 2015, début 2016.

Pierre Buisson répond que tous les élus sont dans cet état d'esprit d'autant que fin 2015, si la CCMV n'est pas montée en puissance, le Préfet obligera la CCMV à évoluer. Il ajoute que le travail à mener est immense mais il se dit convaincu que tous doivent oeuvrer en ce sens.

Pierre Buisson explique que la réflexion sur le passage en FPU est en cours depuis deux ans maintenant mais qu'il a toujours estimé que la solidarité est essentielle et qu'on ne gagne qu'en avançant ensemble. Il ajoute qu'il aurait souhaité un travail plus approfondi mais que ce qui prévaut est que la décision soit collective et partagée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **S'ENGAGE à définir l'intérêt communautaire sur les nouvelles compétences (économie, tourisme, petite enfance-enfance-jeunesse, assainissement...) lors du séminaire du 9 janvier 2015,**
- **S'ENGAGE à constituer avant le 30 janvier 2015 la CLETC de la manière suivante :**
 - **Autrans : 1 membre**
 - **Corrençon en Vercors : 1 membre**
 - **Engins : 1 membre**
 - **Lans en Vercors : 2 membres**
 - **Méaudre : 1 membre**
 - **Saint Nizier du Moucherotte : 1 membre**
 - **Villard de Lans : 3 membres**

et le Président est élu en son sein,

- **S'ENGAGE à ce que la CLETC travaille en lien avec les commissions concernées sur les prises de compétences déjà partiellement transférées et notamment économie, tourisme, petite enfance-enfance-jeunesse et notamment les crèches et la Maison pour Tous, assainissement et à ce qu'elle présente son rapport avant le 30 septembre 2015 avec comme objectif des prises de compétences au 1^{er} janvier 2016,**
- **S'ENGAGE à prendre en charge les frais liés à l'aménagement de sécurité des parking de la Cité scolaire Jean Prévost considérant que cette charge est d'intérêt communautaire dans la mesure où la Cité scolaire accueil des élèves provenant de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.**

4. Détermination du montant des Attributions de Compensation (AC)

La mise en œuvre par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) se concrétise par un transfert de cette fiscalité communale au profit de l'EPCI. Il s'agit donc d'un choix politique fort qui traduit leur volonté de mettre en commun leurs ressources dans le cadre d'une structure de coopération intégrée et dont l'impact budgétaire doit faire préalablement l'objet d'une évaluation précise.

L'EPCI qui perçoit la fiscalité professionnelle en lieu et place de ses communes membres est tenu de leur verser une attribution de compensation (AC) qui est égale, par défaut, à la différence entre :

- le produit de fiscalité professionnelle (y compris les allocations compensatrices « salaires » et « recettes ») que chaque commune percevait l'année précédant la mise en œuvre de la FPU,
- et le coût net des charges que chaque commune a transféré à l'EPCI, évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Ces AC, qui ne sont pas indexées, assurent la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences pour l'EPCI et pour ses communes membres l'année du passage à la FPU.

La répartition des compétences est ainsi accompagnée d'un transfert de fiscalité qui offre à la fois à l'EPCI et à ses communes membres une autonomie de gestion et de moyens. Dans ce cadre, les AC assurent à chaque commune le

niveau de ressources nécessaire pour assumer les charges qu'elle conserve.

Il est rappelé que les valeurs locatives servant à l'établissement des impôts directs locaux sont actualisées chaque année, ce qui permet aux communes membres de faire face, pour partie au moins, à la croissance de leurs charges.

Par exception, le Conseil communautaire, statuant à l'unanimité, peut définir librement le montant et les conditions de révision des AC en tenant compte du rapport de la CLETC, qu'il n'est pas obligé de suivre.

L'exigence de l'unanimité assure qu'aucune commune ne se verra imposer des modalités de calcul ou de révision de l'AC défavorables contre son gré.

Il est proposé de déterminer le montant des attributions de compensations (AC) prévisionnelles tel que défini ci-dessous, de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) et de la charger de rendre un rapport courant 2015 sur les AC définitives et sur l'évaluation des charges liées au transfert de nouvelles compétences.

MONTANTS DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES DE LA CCMV EN 2014								
Communes	Cotat ÷n foncière des entreprises	Cotat ÷n sur la valeur ajoutée des entreprises	Imposit ÷ns forfaitaires sur les entreprises de réseaux	Taxe sur les surfaces commerciales	Taxe addit ÷nnelle à la taxe sur le foncier non bâti	Fract ÷n recet ÷s	Dotat ÷n compensat ÷n suppression part salaires	TOTAL= At tibus ÷ns de compensat ÷n
Autrans	174 960	34 605	9 168	1 954	888	1 625	93 411	316 611
Corrençon en Vercors	39 827	17 710	4 883	-	3 070	337	16347	82 174
Engins	28 839	2 654	13 779	-	466	210	2215	48 163
Lans en Vercors	78 205	20 953	5 408	6725	3 237	1 521	41172	157 221
Méaudre	42 915	18 006	5 934	-	1 477	586	16446	85 364
St Nizier du Moucherotte	24 920	2 449	4 357	-	1 218	832	11320	45 096
Villard de Lans	550 760	168 764	58 470	82580	4 573	9 169	319267	1 193 583

Les attributions de compensation seront approuvées lors d'un prochain conseil communautaire après confirmation des montants prévisionnel par le service des Finances.

5. Présentation et vote du budget ordures ménagères 2015 et des tarifs de la redevance ordures ménagères REOM

Suite à l'examen du budget en commission environnement et compte tenu de l'évolution des charges liées aux coûts de la collecte (+ 9%), à l'augmentation de la tarification du SICTOM de la Bièvre pour le traitement des déchets (+ 10%) il est proposé une augmentation de la REOM de 5% pour l'année 2015 et la poursuite du lissage de la tarification spéciale de la commune d'Engins considérant que le dispositif de collecte est maintenant identique sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation porte le montant de la REOM pour les ménages de 120 à 126 € annuels.

Pierre Buisson explique que la CCMV est la Communauté de communes où la REOM est la moins élevée malgré cette hausse de 5%. En effet, des provisions ont été faites il y a plus de 10 ans et n'ont pas été utilisées aux fins requises. Cela permet aujourd'hui de lisser les hausses importantes auprès du contribuable et notamment pour 2015, les coûts qui augmentent de façon significative au niveau du SICTOM de la Bièvre pour le traitement des déchets et au niveau de la collecte après un nouvel appel d'offres qui malgré des coûts maîtrisés reste plus cher que le précédent.

Thierry Gamot demande comment évoluent le tri des déchets sur le territoire.

Pierre Buisson répond que pour l'améliorer, il faut attendre la généralisation des nouvelles consignes de tri.

Pascal Arnaud ajoute que le fait d'avoir porté à 50% le nombre de points de collecte disposant de conteneurs pour les 4 types de déchets a facilité et amélioré les résultats du tri, de même que l'expérimentation sur le tri des pots de yaourts. Il rappelle que nous avons encore 15% de refus.

Suite à une remarque de Thierry Gamot, Pierre Buisson rappelle que la gestion des déchets provenant des camping-cars est un problème en forte augmentation et qu'il est important de mieux les informer.

Luc Magnin fait remarquer que l'établissement des tarifs de la REOM selon les professions n'ont pas évolués depuis 1995 alors que certains métiers ont beaucoup changé et notamment dans leurs capacité à produire des quantité plus ou moins importantes de déchets. Il souhaiterait qu'un travail d'adaptation des tarifs pour tenir compte des évolutions de certaines professions soit mené plutôt que des augmentations linéaires des tarifs. Il évoque également l'amélioration du contrôle des nuitées déclarées.

Pierre Buisson explique qu'il existe trois possibilités : une augmentation linéaire pour tous, une augmentation ciblée comme le propose Luc Magnin ou le passage à la taxe.

Chantal Carlioz souhaiterait qu'une réunion puisse être organisée une fois par an avec les services techniques des mairies au sujet de l'entretien à réaliser autour des conteneurs semi-enterrés pour se mettre d'accord sur le qui fait

quoi. C'est une question importante car elle concerne directement l'image de la CCMV.

Pierre Buisson estime que cela doit être fait dès le mois de janvier en particulier du fait de la mise en place du nouveau marché de collecte.

Le budget tel qu'il est proposé par la commission environnement et les tarifs de la redevance ordures ménagères sont approuvés à l'unanimité.

6. Présentation et vote du budget assainissement 2015

Suite à l'examen du budget en commission environnement, il est proposé une augmentation globale de 1,5% de la participation des communes pour l'année 2015 ainsi que la reprise de la clé de répartition pour cette année sachant que la prise de compétence assainissement complet est en cours d'étude.

Le budget assainissement et les participations proposées sont approuvés à l'unanimité sous réserve que l'augmentation ne soit appliquée en fin d'année qu'au regard du montant de la prime d'épuration accordée pour 2015.

7. Adhésion à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné

Une présentation de l'EPFL du Dauphiné et une simulation dans le cadre d'une adhésion de la CCMV avaient été faites à l'occasion du Conseil communautaire du 23 mai 2014 par Philippe Fages, Directeur de l'EPFL et Christophe Bardet, Directeur adjoint, venus expliquer le fonctionnement de cet organisme qui réalise des acquisitions foncières et immobilières pour son compte et celui des collectivités membres. Il est ainsi rappelé que son action permet de constituer des réserves foncières (terrains ou de bâtiments), appelées à devenir des opérations immobilières (logements) ou économiques (activités) sans risquer la spéculation en particulier sur des territoires confrontés à une forte pression foncière.

Dans le cadre d'une telle adhésion, une nouvelle imposition est mise en place : la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE). Une évaluation de la TSE a été effectuée sur la base de l'année 2012 : elle représente potentiellement 274 000 € environ à l'échelle du territoire de la CCMV. Il s'agit d'un nouvel impôt pour les ménages et les entreprises perçu sur les bases de la taxe sur le foncier bâti.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

8. Avance de subvention de l'association Vercors Tourisme

Suite à la demande de l'association et pour faire face aux échéances de début d'année, il est proposé d'attribuer une avance au titre de la subvention 2015 correspondant à quatre mois d'activité, soit un montant de 80 400 €.

L'avance de subvention à Vercors Tourisme a été approuvée à l'unanimité.

9. CDDRA - Mission d'accompagnement et de développement des projets culturels 2015 : une mission de 0,4 ETP annualisé

Trois phases se sont déroulées sur le volet culturel inscrit au programme d'actions depuis la mise en œuvre opérationnelle du CDDRA Royans-Vercors en février 2013 :

1/ État des lieux (mars-septembre 2013) et définition des actions : identifier les acteurs, leurs pratiques, leurs attentes et leurs besoins, réaliser un état des lieux culturel, proposer une démarche participative pour la mise en lien entre les acteurs, établir un plan d'actions pour la mise en place d'une politique culturelle partagée et définir les modalités de fonctionnement d'un réseau à l'échelle du CDDRA.

Résultats : un programme d'actions qui permet de tester des « critères CDDRA », défendus et appropriés par le plus grand nombre avec un échéancier de mise en œuvre de ces projets : du court terme au long terme > 2020. Une restitution finale a été faite le 27/09/2013 à la Coupole à Villard-de-Lans.

2/ Modalités de mise en œuvre (octobre 2013-mars 2014) : mettre en œuvre les préconisations de l'État des lieux, accompagner les groupes cultures dans la mise en œuvre de projets artistiques partagés et engager une réflexion sur une structuration collective.

Résultats : des groupes projets culture, composés d'acteurs des trois Communautés de communes, des montages de dossiers administratifs et des choix de portage selon les projets, un calendrier précis de mise en œuvre.

3/ Phase opérationnelle (avril-décembre 2014) : soutenir les projets collectifs sur le territoire CDDRA : tournée cinématographique dans des lieux insolites du Vercors, accompagnement du projet « Partager l'Opéra », création et développement du site internet Portail culturel, coproduction de spectacles, veiller à la mise en synergie de ces projets, favoriser le déploiement et le rayonnement territorial des résidences d'artistes, accompagner les initiatives structurantes d'un territoire, en faveur de la création artistique et l'innovation en milieu rural, suivre administrativement les dossiers, développer les partenariats Institutionnels

Résultats : des actions culturelles sur l'ensemble du territoire, un forum culture et économie sociale et solidaire (ESS)

co-construit avec le CLD Royans-Vercors, un voyage d'étude partagé avec les acteurs culturels du CDDRA voisin, le Pays Sud Grésivaudan.

Le CLD Royans-Vercors a souhaité accompagner l'action culturelle du CDDRA par un appui sur les prestations de professionnels de démarches participatives et a engagé une réflexion sur l'ESS.

Objectifs poursuivis dans le cadre de cette nouvelle mission

Des initiatives engagées et des besoins saillants dans l'accompagnement des actions culturelles :

- continuer d'accompagner administrativement et logistiquement les projets culturels en cours et les acteurs impliqués : groupes projets cinéma et « A la rencontre de l'autre » ; organisation des réunions de travail des acteurs sur le Portail culturel,
- veiller à la mise en synergie de ces projets, favoriser le déploiement et le rayonnement territorial des résidences d'artistes,
- accompagner les initiatives structurantes d'un territoire, en faveur de la création artistique et l'innovation en milieu rural (deux projets identifiés sur 2015/2016 : un appel à projet pour la réalisation de courts métrages et un projet autour de la danse dans la lignée de Partager l'opéra avec des résidences d'artistes),
- être l'interface entre les volontés politiques et les projets des acteurs,
- consolider les liens prégnants avec le CDDRA Sud-Grésivaudan sur le volet culturel,
- développer les partenariats institutionnels,
- co-organiser des commissions Ensemble du CDDRA.

Modalités de mise en œuvre

Une mutualisation des animations culturelles et CLD au profit de la stratégie générale.

L'animation du volet culturel (0,4 ETP) est organisée dans une mutualisation avec les besoins d'animation du CLD Royans Vercors (0,4 ETP) selon le plan de financement prévisionnel sur une base de 0,4 ETP culture pour l'année 2015 :

Nature de la dépense	Montant (en €)
Animation Volet culturel 2015 – 0,4 ETP	17 400 €
Communication	500 €
Frais de déplacements	3 500 €
Fonctionnement courant (affranchissement, copies,...)	500 €
Location de bureaux (non éligible)	1 250 €
Suivi administratif et financier du dossier	1 030 €
TOTAL	24 180€
Recettes	Montant (en €)
Subvention Région (CDDRA)	11 465 €
Contribution EPCI	12 715 €
<i>dont CCMV</i>	<i>6 993,25 €</i>
<i>dont CCPR</i>	<i>4 450,25 €</i>
<i>dont CCV</i>	<i>1 271,50 €</i>
TOTAL	24 180€

Pierre Buisson explique que la mission culturelle a été créée avec comme priorité pour la CCMV de créer un agenda partagé et que Jean-Paul Gouttenoire et lui avaient clairement indiqué qu'une fois cet objectif atteint la mission ne devait pas être renouvelée. Il rappelle que la demande qui est faite aujourd'hui est de prolonger ce poste d'un an jusqu'à fin 2015. Lors du dernier comité de pilotage, il explique qu'il a demandé un report de la décision concernant le poste culturel, le Conseil communautaire ne s'était pas encore prononcé. Il ajoute enfin qu'un courrier d'appui des acteurs culturels a été adressé aux communautés de communes du CDDRA soulignant la nécessité de maintenir un poste au-delà de la mise en place de l'agenda partagé pour construire une nouvelle politique culturelle.

Thierry Gamot ne voit pas l'intérêt de prolonger cette mission au-delà de l'objectif qui avait été fixé.

Chantal Carlioz estime qu'on travaille à l'envers. Il faut commencer par définir la compétence. Or, après les Assises de la culture organisées par la CCMV, il est ressorti le besoin d'un agenda partagé comme un outil au service des acteurs culturels que la CCMV n'avait vocation qu'à accompagner. Aujourd'hui on nous demande d'agir par le biais de cette mission culturelle au niveau du Royans Vercors. Chantal Carlioz estime que l'on s'écarte des orientations définies. De

plus, elle ne mesure pas bien l'intérêt et l'impact de cette action à l'échelle du Royans Vercors dans un domaine où la mobilité est très faible.

Jean-Paul Gouttenoire estime que l'animatrice culturelle travaille surtout dans le Royans alors que la CCMV supporte 55% des coûts.

Chantal Carlioz rappelle que ce qui ressort des Assises de la culture, avec les acteurs culturels est que ce n'est pas le rôle des élus de faire de la culture, c'est une dynamique associative à laquelle il ne faut pas se substituer.

Pierre Buisson explique ensuite que lors du dernier comité de pilotage, les représentants de la Communauté de communes du Vercors n'étaient pas pleinement convaincus par la reconduction de cette mission en 2015. Leur Conseil communautaire a finalement approuvé cette reconduction le 18 décembre sous réserve que ce poste ne soit pas maintenu au-delà de fin 2015.

Gabriel Tatin rappelle que la liste des membres du Conseil local de développement avait été demandée lors d'un précédent conseil. Il estime qu'il faut réitérer cette demande.

Véronique Beaudoin fait remarquer que tous les avis exprimés sont contre et que l'intérêt pour notre territoire est inexistant, il convient de voter contre.

Après mise au vote, l'ensemble des élus s'est prononcé contre la poursuite de la mission d'accompagnement des projets culturels en 2015.

10. CDDRA - Animation du dispositif logement, demande de subvention 2015

Dans le cadre de la mission d'animation du dispositif logement sur le territoire de la CCMV confiée à H&D Isère Savoie, une subvention peut être sollicitée auprès de la région Rhône-Alpes par le biais du CDDRA Royans Vercors. Cette mission s'articule autour de 5 axes principaux :

- suivi-animation du Programme local de l'habitat (PLH),
- appui au montage d'opérations publiques de logement,
- accompagnement à la mise en place d'un Programme d'intérêt général (PIG) ou d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) thématique,
- animation de l'opération logement des travailleurs saisonniers,
- suivi et animation du Comité local de l'habitat (CLH) : ce suivi comprend la mission d'observatoire et l'animation d'une commission sociale.

Le coût de cette opération allant du 15/04/2015 au 15/04/2016 est de 29 000€ HT et la subvention régionale sollicitée dans le cadre du CDDRA à hauteur de 30% du TTC est de 8 700 €.

La demande de subvention 2015 pour l'animation du dispositif logement a été approuvée.

11. Charte pour l'organisation d'un festival labellisé SPÉDIDAM

La SPÉDIDAM (Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes) a souhaité mener une action d'incitation à la création de nouveaux festivals permettant de soutenir et de développer l'emploi artistique, tous les emplois induits qui en découlent (techniciens, éclairagistes, sonorisateurs, administrateurs, programmeurs, auteurs/compositeurs, etc.) et, par voie de conséquence, de favoriser l'émergence d'une économie locale créatrice d'emploi (restauration, hôtellerie, tourisme, etc.) garante de la pérennité de l'emploi artistique. Cette action a pour objectif ambitieux de créer à long terme un nouveau festival par département, labellisés « Réseau SPÉDIDAM » devant respecter un cadre précis, notamment en ce qui concerne la qualité de la programmation, la durée de la manifestation, les moyens mis à disposition par les partenaires.

Ce cadre et les obligations de chaque partenaire sont définis dans une charte de partenariat tripartite qui prévoit que :

- la SPÉDIDAM prévoit l'affectation d'une part des rémunérations qu'elle perçoit pour aider à l'organisation et au développement de festivals de musique en créant une dynamique de partenariat et de soutien avec les acteurs souhaitant participer à ce type d'événements à l'échelon local,
- la collectivité s'engage à fournir une partie des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'organisation et au développement du festival de musique qui doit se tenir sur son territoire avec l'ambition d'en faire un événement majeur et d'atteindre une notoriété nationale,
- l'association créée spécialement dans le cadre de ce partenariat, a pour objet d'assurer la préparation et la gestion du festival dans ses aspects techniques et administratifs.

Les objectifs de la charte sont d'aboutir à un équilibre financier du festival dès sa quatrième édition ; que le festival soit un événement de dimension nationale dès sa 1^{ère} édition et que le festival, en devenant un événement touristique important, soit source de retombées économiques fortes pour les collectivités locales.

Conditions du partenariat

Les signataires de la charte s'engagent à :

- prendre part à l'organisation du festival pendant au moins trois années consécutives à compter de sa 1^{ère} édition,
- produire leurs meilleurs efforts pour que la programmation soit de qualité. A ce titre, il est convenu que les artistes participants aux concerts payants du festival devront avoir une notoriété internationale ou nationale,
- participer activement à la mise en place d'un plan de communication permettant de donner au festival le plus grand rayonnement médiatique possible localement et nationalement.

En signant la charte, la SPEDIDAM s'engage à verser une subvention de 100 000 € la 1^{ère} année, de 90 000 € la 2^{ème} année et jusqu'à 60 000 € la 5^{ème} année...

La collectivité s'engage quant à elle à verser une subvention de 30 000 € minimum par an et de mettre à la disposition à titre gratuit, les moyens matériels (mobiliers ou immobiliers) et humains (police municipale, personnel technique de la ville, etc.) dont elle dispose pour les besoins de l'organisation du festival.

Après plusieurs visites sur le territoire, il a été proposé par les organisateurs de retenir le site d'Autrans pour organiser le festival qui aura lieu le 10, 11 et 12 juillet 2015.

Franck Girard précise que le montant de 30 000 € demandé par la Spédidam n'est pas un montant minimum mais qu'il est fixe. Il ajoute également que la programmation est en cours et que l'affiche devrait être finalisée début janvier. Il explique qu'il s'agit d'un festival de musique blues, variétés, rock.

Thierry Gamot explique qu'afin de trouver un site adapté, trois réunions ont eu lieu à Autrans avec notamment la nécessité de pouvoir accueillir un chapiteau de 1 000 places. Il ajoute que le cahier des charges reste à travailler car il prévoit une mobilisation importante des services de la commune.

Jean Paul Gouttenoire souhaite savoir si ce festival va tourner dans les différentes communes comme les autres manifestations soutenues par la CCMV. Il rappelle que l'association locale Canap'Art a également fait des propositions de festival. La Spédidam serait elle en mesure d'aider Canap'Art ou d'autres initiatives locales ?

Franck Girard répond que la Spédidam est à la fois en contact avec des acteurs locaux mais apportent également une dimension nationale et internationale. Une association locale sera créée à laquelle la Spédidam apporte des financements.

Thierry Gamot ajoute que d'après les contacts qu'il a eu avec les organisateurs, il ne leur est pas possible de changer le lieu du festival après la première édition.

Luc Magnin s'interroge sur la compétence de la CCMV dans laquelle ce projet s'inscrit : tourisme, culture, économie.

Franck Girard explique que ce festival sera estampillé Vercors. Il ajoute que son souhait est que ce festival puisse tourner pour lui conférer un réel caractère intercommunal. Dans cette logique, il dit que plusieurs sites ont été visités : le Clos de la Balme à Corrençon, Méaudre, la Colline des Bains à Villard de Lans, l'Aigle et un autre site à Lans en Vercors. Le Président de la Spédidam préfère que le lieu d'implantation soit fixe avec des scènes déportées. Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'un festival d'envergure internationale avec un financement mesuré.

Isabelle Collavet répond que l'expérience du festival de jazz de Villard de Lans a montré que les scènes déportées ne fonctionnent pas bien.

Pierre Buisson explique qu'en tant que Président, il ne souhaite pas qu'une manifestation qui ne tourne pas dans plusieurs communes du territoire soit financée par la CCMV. Il demande à ce qu'une solution soit trouvée avec les organisateurs pour garder cet esprit qui se retrouve pour le Challenge Vercors, l'EuroNordicWalk... sinon il faudra faire porter l'événement par les communes concernées. Il ajoute que comme pour l'EuroNordicWalk, il pense qu'une organisation nationale comme la Spédidam est capable d'apporter une puissance de communication et donc des retombées médiatiques importantes, à la différence de ce que pourrait apporter une association locale.

Thomas Guillet précise que la Spédidam fait en sorte que la manifestation se développer chaque année pour arriver à une durée de 5 jours.

Michaël Kraemer souligne que cette manifestation s'appuie sur une association créée localement et qui sera en relation avec réseau important avec une forte puissance de communication.

Franck Girard explique que d'après les échanges qu'il a eu avec les organisateurs, il pense qu'ils n'accepteront pas de changer de lieu tous les ans. Il ajoute que ce qui est important est que si le financement vient de la CCMV, la communication doit être Vercors.

Hubert Arnaud estime qu'il faut exiger qu'ils tournent dans plusieurs communes faute de quoi ils devront s'adresser à la commune concernée.

Franck Girard fait remarquer qu'on s'est engagé sur d'autres bases avec la Spédidam et il craint que le festival ne s'installe ailleurs en Isère car la logique de la Spédidam est de créer un festival par département.

Chantal Carlioz propose de trouver un mode de financement comme pour le Challenge Vercors, partagé entre la Communauté de communes et la ou les communes participantes.

Pierre Buisson propose ainsi une répartition du financement à 50% pour Autrans et 50% pour la CCMV.

Thierry Gamot explique qu'il fera cette proposition au conseil municipal d'Autrans et qu'il est favorable à ce qu'un festival de cette dimension puisse s'implanter sur le territoire.

Après une mise au vote, il a été décidé de répartir le coût entre la Communauté de communes (50%) et la commune d'accueil de la manifestation (Autrans - 50%), à l'unanimité moins une abstention.

12. Budget ordures ménagères – créances irrécouvrables sur la redevance des ordures ménagères

Mises en non valeur pour 2 630,79 € sur les années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Ces mises en non valeur ont été approuvées.

13. Questions diverses

> Décision modificative n°4 - Budget principal : Des écritures de régularisation de subventions d'investissement provenant d'exercices antérieurs avaient été inscrites au budget primitif 2014 pour un montant de 44 371 €. Il est aujourd'hui nécessaire de modifier l'imputation de ces écritures du compte 673 au compte 023.

> Pierre Buisson explique que Tiphaine David qui travaille actuellement à mi-temps à la CCMV en tant que chargée de mission PLU intercommunal dans le cadre d'une mise à disposition de la commune de Villard de Lans souhaite mettre fin à cette mise à disposition pour passer à temps complet à Villard de Lans. Un recrutement sur un poste à temps plein va donc être lancé très rapidement et sera adressé en priorité aux communes.

> Motion relative au Center Parcs sur la commune de Roybon :

Considérant la motion proposée par la Communauté de communes de Bièvre Isère au projet de Center Parcs et présentée en séance.

Considérant que les élus ne sont pas d'accord avec l'ensemble de la motion et notamment les aspects qui concernent le soutien au projet de Center Parcs lui-même.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité (14 voix pour et 9 voix contre) de :

- dénoncer les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées sur le site du projet,
- dénoncer le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier, qui se mettent en danger eux-mêmes et qui mettent en danger la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitimement choisi et soutenu par la population et ses représentants, démocratiquement élus notamment depuis mars 2014.